Fonctionnement du marché pendant les situations de tension sur l'équilibre offre-demande

Commission accès au marché - 21 avril 2017

Le fonctionnement des marchés pendant l'hiver 2016-2017 a suscité de nombreux échanges lors de la dernière réunion de la Commission accès au marché et une demande explicite de disposer de précisions sur l'impact de l'utilisation de moyens exceptionnels pour assurer l'équilibre offre-demande sur la formation du prix de règlement des écarts.

La création d'un groupe de travail dédié au fonctionnement du marché pendant les situations de tension sur l'équilibre offre-demande fait écho à cette demande.

Suite à la Commission accès au marché du 27 janvier, les échanges entre RTE et les acteurs ont notamment mis en évidence le lien fort entre cette question propre à la formation du prix de règlement des écarts et le fonctionnement des marchés aux échéances précédentes (J-1 et infrajournalier) et les signaux envoyés par le mécanisme de capacité.

Cette présentation vise (i) à mettre en perspective l'ensemble de ces questions et le contexte dans lequel elles s'insèrent et (ii) à préciser le fonctionnement et le calendrier de travail du nouveau groupe de travail qui pilotera le traitement de ces questions.

Sommaire

1. SITUATION DE TENSION SUR L'ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE ET MARCHÉ

2. IMPACT SUR LES PRÉCÉDENTES ÉCHÉANCES DE MARCHÉ

3. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS EN SITUATION TENDUE



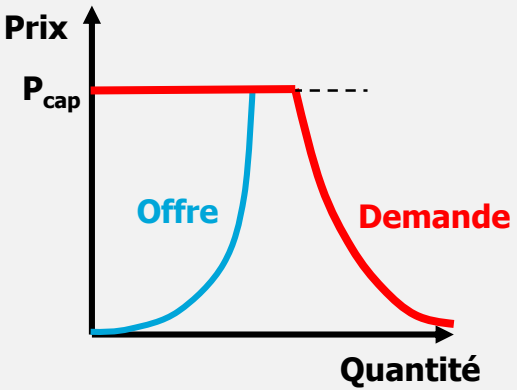
01

Situations de tension sur l’équilibre offre-demande et marché

Situations de tension sur l'équilibre offre demande

1

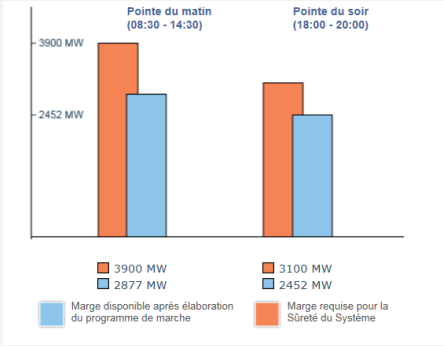
Insuffisance d'offres sur les marchés de gros de l'électricité



2

Insuffisance d'offres sur le mécanisme d'ajustement

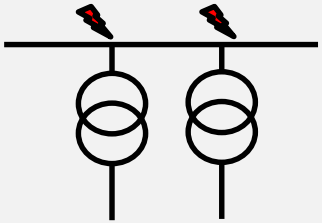
Marge disponible < Marge requise



3

Incident de forte ampleur ou série d'incidents rapprochés

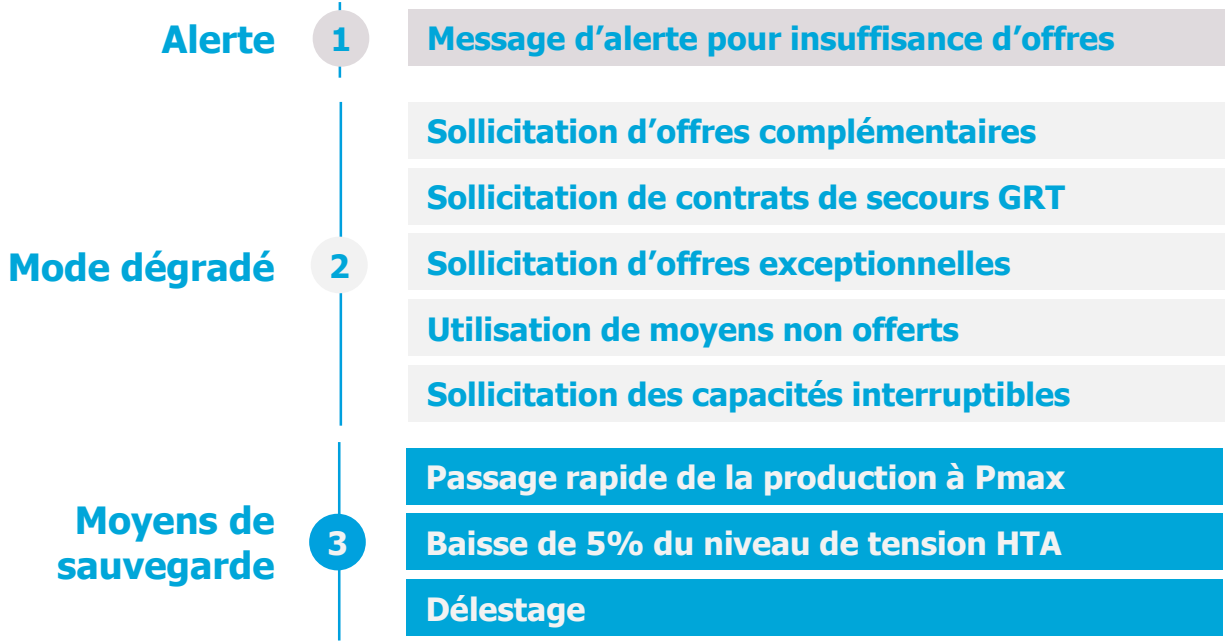
Ex : déclenchement simultané de plusieurs groupes



Moyens exceptionnels pour gérer les situations de tension sur l'équilibre offre-demande

RTE vérifie en J-1 et en temps réel la disponibilité d'un volume suffisant d'offres pour le respect des marges et la gestion du système.

En cas de défaut, la séquence est la suivante :



Prix min/max sur le balancing

Le prix des offres sur le mécanisme d'ajustement français est compris entre +/- 9999 €/MWh.
Il s'agit d'une limite technique.

1 DAY-AHEAD

2 INTRADAY

3 BALANCING



Le prix de règlement des écarts « single price » entré en vigueur le 7 avril est dépendant du :

- prix moyen des offres activées sur le mécanisme d'ajustement
- prix de rémunération des énergies de réglage primaire et secondaire (prix spot day-ahead)

Il peut, dans certains cas, être inférieur au prix de marché day-ahead.

Prix sur le balancing : des éléments relatifs à l'harmonisation européenne sont déjà présents dans la réglementation

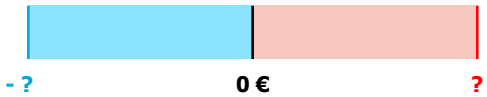
En application des articles 30.1 et 30.2 du règlement *Electricity Balancing*, les GRT s'ils en observent la nécessité devront proposer conjointement des extrema de prix pour le balancing au plus tard 1 an après l'entrée en vigueur du règlement.

Ces extrema de prix devront tenir compte des extrema pour les échéances de marché day-ahead et intraday.

1 DAY-AHEAD

2 INTRADAY

3 BALANCING



Le GT pourra conduire à alimenter la réflexion sur les évolutions relatives aux limites du prix des offres sur le balancing au niveau européen.

Fonctionnement du balancing en situation de tension sur l'équilibre offre-demande

En cas de recours au délestage de la consommation, les règles MA-RE en vigueur prévoient l'application des dispositions suivantes :

Tendance du système	Recalcul de la tendance corrigée des volumes délestés
Prix de règlement des écarts	Matrice "single price" inchangée
Volume des écarts de RE	Méthode de calcul inchangée (les volumes délestés réduisent la consommation des RE concernés par le délestage)

Ces dispositions n'ont pas été discutées depuis 2007-2008. Néanmoins, les premiers mois d'hiver 2017 ont soulevé un certain nombre d'interrogations de la part des acteurs de marché sur ces dispositions et l'évaluation de leur impact sur le fonctionnement du dispositif RE.

La principale mission du nouveau GT sera de réfléchir à la cohérence des incitations renvoyées aux acteurs en cas de recours au délestage. Cette réflexion pourrait porter sur l'ensemble des moyens utilisés par RTE en cas de tension relative à l'équilibre offre-demande national (moyens de sauvegarde, et éventuellement mode dégradé).



02

Impact sur les précédentes échéances de marché

Échéances de marché impactées

En cas de tension sur l'équilibre offre-demande, différentes échéances de marché sont impactées. La logique de construction des marchés en Europe repose notamment sur l'importance de l'échéance J-1 qui doit être un marqueur de la tension sur le système électrique.



Ces éléments ont été soulevés par les acteurs et mettent en évidence que la question du fonctionnement du balancing ne peut être désolidarisée des travaux sur les autres échéances de marché.

Lien avec les travaux européens sur l'architecture de marché

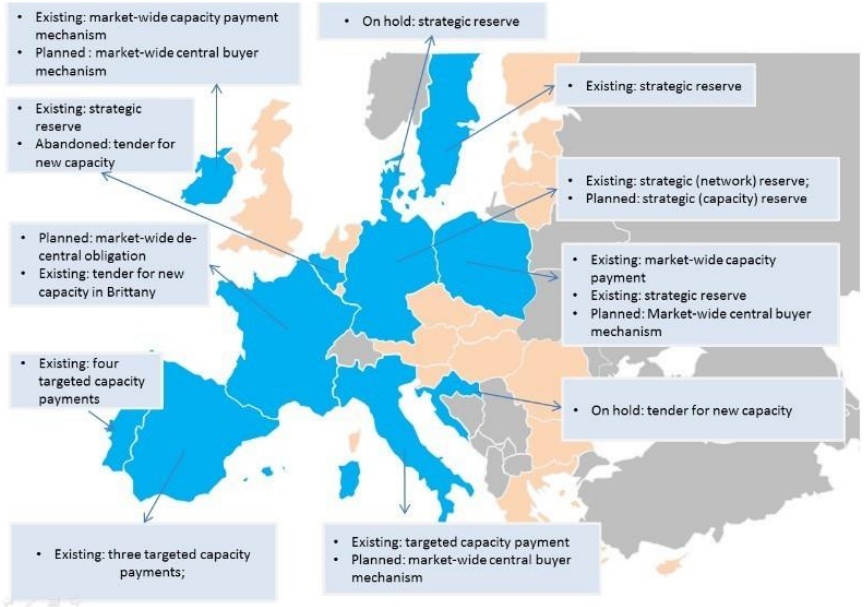
La question du fonctionnement des marchés en situation de tension est étroitement liée à la question de la sécurité d'approvisionnement par les États membres de l'Union européenne et des vecteurs réglementaires mis en œuvre pour assurer les investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.

Historiquement, ce point n'a pas été abordé par la réglementation européenne. Il est notamment absent des dispositions du 3ème paquet. Le cadre européen en matière d'électricité avait notamment pour principal objectif de faciliter les échanges entre pays pour optimiser le fonctionnement du parc de production à la maille européenne. La sécurité d'approvisionnement était réputée assurée et pouvant reposer sur le fonctionnement optimal du marché *energy-only*.

Depuis plusieurs années, le contexte a évolué et la sécurité d'approvisionnement est de nouveau au cœur des préoccupations des États membres.

La remise en cause généralisée du marché energy only

La question du fonctionnement des marchés en situation de tension est étroitement lié à la question de la sécurité d'approvisionnement par les États membres de l'Union européenne et des vecteurs réglementaires mis en œuvre pour assurer les investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.



Source: European Commission based on replies to sector inquiry

La remise en cause généralisée du marché energy only

En pratique, les États membres ont répondu à la question de la sécurité d'approvisionnement par la mise en œuvre de mécanismes de capacité dont la forme varie selon les pays (pour maintenir des moyens existants ou inciter de nouveaux moyens au niveau nécessaire pour assurer la sécurité d'alimentation).

La Commission européenne a adopté une posture changeante à l'égard de ces dispositifs et de leur compatibilité avec le cadre européen. Plusieurs communications ont été adoptées. La DG Concurrence a établi une première doctrine dans le cadre de ses lignes directrices puis précisé sa position générale dans les conclusions de l'enquête sectorielle sur les mécanismes de capacité.

Elle y reconnaît la généralisation de la mise en œuvre de mécanismes de capacité en Europe et met en évidence l'existence de défaillances dans le fonctionnement des marchés de l'énergie qui peuvent faire peser des risques sur les incitations à l'investissement effectivement véhiculées par les marchés.

Cependant, le rapport d'enquête sectorielle rappelle l'importance du bon fonctionnement des marchés de l'énergie et du signal-prix qu'ils véhiculent et en fait un préalable à l'introduction de mécanismes de capacité. La proposition de Clean Energy Package s'est largement appuyée sur ce point du rapport.

Des propositions récentes de la Commission en faveur d'une approche puriste du marché « energy only »

L'émergence de mécanismes de capacité nationaux est considérée par la Commission européenne comme une menace pour l'intégrité du marché intérieur de l'électricité.

La recherche d'une solution européenne aux questions d'investissement et de sécurité d'approvisionnement aurait pu être envisagée par les États membres.

Impossibilité politique d'un mécanisme de capacité européen

Des propositions récentes de la Commission en faveur d'une approche puriste du marché « energy only »

L'émergence de mécanismes de capacité nationaux est considérée par la Commission européenne comme une menace pour l'intégrité du marché intérieur de l'électricité.

La recherche d'une solution européenne aux questions d'investissement et de sécurité d'approvisionnement aurait pu être envisagée par les États membres.

Impossibilité politique d'un mécanisme de capacité européen

Les propositions de la Commission tendent vers la déclinaison législative d'une approche puriste du « energy only », où le marché européen de l'énergie doit répondre seul aux enjeux d'investissements et de sécurité d'approvisionnement.

Les mécanismes de capacité sont acceptés de manière transitoire.

Le concept de VOLL dans le Clean Energy Package

Reg. Article 19

ENTSO-E définit et soumet à l'ACER une méthodologie de calcul de la valeur de l'énergie non distribuée (VOLL), du coût de la nouvelle entrée (CONE) et de l'espérance de défaillance (LOLE)

Reg. Article 10

Les États membres utilisent cette méthodologie pour fixer une VOLL par Bidding Zone

Reg. Article 20

Les États membres déterminent leur critère de sécurité d'approvisionnement sur la base de cette VOLL et du CONE

Reg. Article 9

Pas de caps sur les marchés de l'énergie (toutes échéances & balancing) sauf [-2000€/MWh; VOLL].

Les États membres doivent identifier toutes les mesures pouvant indirectement affecter la formation des prix et faire leur possible pour les éliminer.

Ces propositions ont reçu un accueil « mitigé » de la part des parties prenantes et des États membres

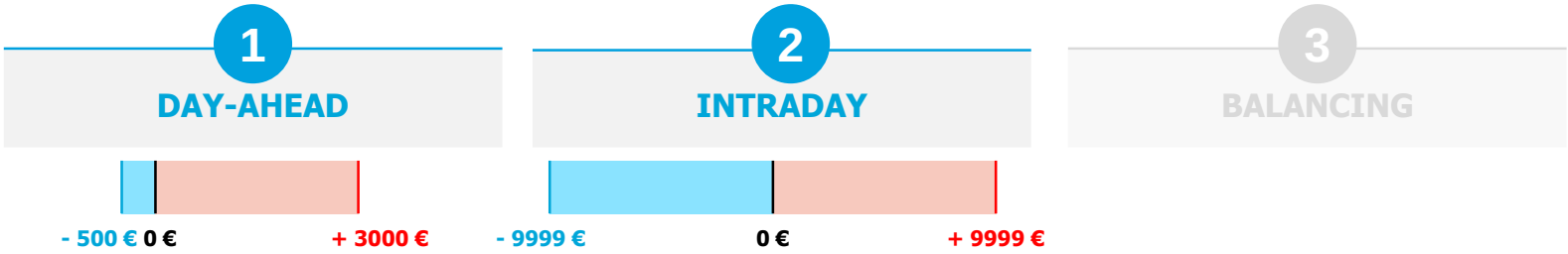
Plusieurs questions se posent sur la mise en œuvre d'un tel dispositif au sein de la réglementation européenne :

- Impact sur les nouveaux entrants sur le marché ?
- Contradiction avec les dispositions récemment adoptées dans les règlements CACM et Electricity Balancing ?
- Quel impact du déplafonnement des prix sur les marchés de l'énergie sachant que certains mécanismes de capacité ont été approuvés par la DGCOMP ?
- L'introduction de mécanismes de capacité complémentaires des marchés de l'énergie ne conduiraient-elles pas à assurer les investissements nécessaires n'est-elle pas plus efficace qu'un modèle au sein duquel toutes les incitations passent par des marchés de l'énergie court-terme (J-1, intraday, balancing) ?

Ces débats et interrogations soulevés dans le cadre des travaux sur le Clean Energy Package doivent être pris en compte dans les réflexions sur le fonctionnement des marchés en situation de tension sur l'équilibre offre-demande.

En particulier, les plafonds de prix sur les marchés J-1 sont au cœur des réflexions

Les opérateurs des bourses ont historiquement mis en place des plafonds de prix sur les marchés. Ces plafonds avaient notamment vocation à limiter l'exposition au risque des acteurs.



En application du règlement CACM, les NEMOs ont proposé le 14 février 2017 aux régulateurs de :

- maintenir des plafonds de prix en vigueur sur les marchés day-ahead et intraday
- introduire une flexibilité : +/- 1000 €/MWh si les prix ont atteint 3 fois 60 % du plafond sur une période de 30 jours
- une clause de revoyure tous les deux ans

Les services de la CRE ont demandé aux parties prenantes de leur adresser des contributions relatives aux extrema de prix avant le 5 mai 2017. En accord avec les services de la CRE, les résultats de ces travaux feront l'objet d'une présentation au sein du GT du CURTE.



03

Mise en place d’un groupe de travail sur le fonctionnement des marchés en situation tendue

Présentation de l'exercice

Conformément aux discussions intervenues en CAM, RTE lance un groupe de travail du CURTE dédié au sujet du fonctionnement des marchés en situation de tension sur l'équilibre offre-demande.

Ce GT aura pour mission de faire émerger des propositions d'adaptation du fonctionnement des marchés de l'énergie et du balancing avec les objectifs suivants :

- Garantir un signal prix de l'énergie qui reflète les fondamentaux du système électrique
- Prendre en compte la question des risques portés par les différents types d'acteurs
- Assurer une cohérence d'ensemble avec les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité d'approvisionnement en France, et notamment le mécanisme de capacité

Points à réinterroger

Ce GT permettra notamment de réinterroger les dispositions suivantes :

- Typologies d'incidents sur l'équilibre offre-demande
- Nécessité d'un cap de prix sur les offres de balancing et harmonisation européenne
- Elaboration du PRE en situation de recours aux modes dégradés et moyens de sauvegarde
- Elaboration des volumes d'écarts en situation de recours aux modes dégradés et moyens de sauvegarde
- Cohérence entre les caps de prix des différentes échéances de marché
- Incitations effectives renvoyées aux acteurs de marché (RE, acteurs obligés, RPC) entre les différents mécanismes

Modalités de pilotage et calendrier

Le GT sera piloté par Direct Energie, l'UNIDEN et RTE.

Les principales échéances visées sont les suivantes :

- Fin mai 2017 : GT de lancement
- Été - septembre 2017 : déroulement des travaux
- Octobre 2017 : remise des conclusions et présentation en CAM

Ces échéances doivent permettre une expression des acteurs du marché français compatible avec le calendrier législatif européen pour le 4ème paquet électricité, et assurer que la déclinaison des codes de réseau soit faite en cohérence avec les enjeux du marché français. Le cas échéant, les recommandations du GT pourront se traduire par des évolutions des règles de marché.



Merci de votre attention